

République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juin 2024

Séance ordinaire du **04 juin 2024** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : Mme SAETTEL Christiane
Présents : 15	Date de convocation : 28 mai 2024
Absents : 0	
Nombre de procuration(s) : 0	

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : /

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)
(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 07 mai 2024 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil municipal - Information
3. Projet d'aménagement de la zone du lieudit « Im Gaensbuehl »
4. Cimetière - Approbation du projet d'aménagement intérieur
5. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
6. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 07 mai 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 07 mai 2024 a été transmis aux conseillers le 28 mai 2024.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 07 mai 2024 au vote et demande s'il y a des observations.

M. FREYD Damien souhaite apporter une précision quant à son intervention relatée point 8. *Questions diverses et communications* concernant le débordement de haies sur la voie publique, rue de la Bruche. Il précise que l'observation provient d'un riverain gêné par la situation pour lequel il a intercedé.

Point 3. Projet d'aménagement de la zone du lieudit Im Gaensbuehl. Mme TANGHE Marielle demande confirmation du coût de viabilisation estimé à 12 000,-€/are. M. le Maire confirme.

Le Conseil Municipal prend acte de ces remarques et approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 07 mai 2024.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Mme SAETTEL Christiane comme secrétaire de séance.

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

M. le Maire informe les conseillers qu'aucune décision n'a été prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

3. Projet d'aménagement de la zone du lieudit « Im Gaensbuehl »

M. le Maire rend compte de l'avancement du projet.

Une réunion a eu lieu entre la commune, le cabinet de géomètres experts et la notaire pour définir les principales phases de la procédure.

Le permis d'aménager sera instruit par l'ATIP.

Une demande de devis est en cours pour une étude de sol sur le périmètre concerné. Les résultats conditionneront la possibilité de construire ou pas, et l'organisation des bâtiments.

Une étude sur la présence de hamster devra également être diligentée.

Les particuliers concernés par la zone d'aménagement ont tous fait part de leurs vœux quant à la disposition souhaitée de leurs futurs terrains remembrés.

La prochaine étape consistera en l'acquisition par la commune, des parcelles appartenant aux consorts MOSCHLER/VOROS/KAUFFER qui ne souhaitent pas s'investir dans ce projet.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Lieudit	Section	N° de parcelle	Contenance
Im Gaensbuehl	2	2	2 a 16 ca
Im Gaensbuehl	2	30	4 a 28 ca
Total			6 a 44 ca

Cette acquisition sera actée par une délibération ultérieure, dès que le montage financier du lotissement aura été établi. La commune est en attente des instructions du Service Comptable d'Erstein.

Projet de découpage et aménagement foncier

Il apparait que la zone définie par la commune dans sa délibération du 28 juin 2023 et celle définie par le cabinet de géomètres experts Ellipse d'Obernai à qui a été confiée la mission des travaux préparatoires par délibération du 07 mai 2024 n'est pas tout à fait identique.

Aussi, afin que le périmètre corresponde, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2023 portant sur le principe de création d'un lotissement au lieudit « Im Gaensbuehl »,

Après avoir pris connaissance de l'emprise foncière définitive du lotissement « Im Gaensbuehl »,

- DECIDE d'arrêter l'emprise foncière du lotissement « Im Gaensbuehl » telle qu'elle figure sur le plan présenté par le Cabinet de géomètres ELLIPSE et définie comme suit :

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance ares
1	185	Village	15 a 86 ca
2	1	Im Gaensbuehl	9 a 25 ca
2	2	Im Gaensbuehl	2 a 16 ca

2	3	Im Gaensbuehl	2 a 08 ca
2	5	Im Gaensbuehl	1 a 95 ca
2	6	Im Gaensbuehl	5 a 58 ca
2	7	Im Gaensbuehl	8 a 10 ca
2	8	Im Gaensbuehl	2 a 26 ca
2	10	Im Gaensbuehl	2 a 47 ca
2	11	Im Gaensbuehl	2 a 31 ca
2	12	Im Gaensbuehl	1 a 69 ca
2	13	Im Gaensbuehl	1 a 80 ca
2	14	Im Gaensbuehl	7 a 22 ca
2	16	Im Gaensbuehl	3 a 83 ca
2	17	Im Gaensbuehl	10 a 28 ca
2	20	Im Gaensbuehl	3 a 83 ca
2	21	Im Gaensbuehl	1 a 67 ca
2	22	Im Gaensbuehl	2 a 24 ca
2	23	Im Gaensbuehl	7 a 87 ca
2	24	Im Gaensbuehl	3 a 71 ca
2	29	Im Gaensbuehl	3 a 72 ca
2	30	Im Gaensbuehl	4 a 28 ca
2	31	Im Gaensbuehl	2 a 40 ca
2	32	Im Gaensbuehl	2 a 64 ca
2	33	Im Gaensbuehl	12 a 79 ca
2	34	Rue du Stade	1 a 81 ca
2	35	Im Gaensbuehl	3 a 45 ca
2	36	Im Gaensbuehl	6 a 56 ca
2	263	Im Gaensbuehl	1 a 41 ca
2	294	Im Gaensbuehl	9 a 27 ca
2	295	Im Gaensbuehl	2 a 24 ca
2	435	Im Gaensbuehl	5 a 61 ca
2	436	Im Gaensbuehl	5 a 63 ca
2	522	Im Gaensbuehl	7 a 23 ca
2	523	Im Gaensbuehl	5 a 08 ca
50	64	Niedermatten	1 a 99 ca
50	288	Blaesheimerpfad	6 a 52 ca
50	289	rue d'Oelberg	0 a 31 ca
2	DP		
Total			1 ha 79 a 10 ca

4. Travaux d'extension du cimetière – Phase 2 – Validation du projet d'aménagement intérieur et lancement de la consultation des marchés de travaux

Le Conseil Municipal a décidé de lancer les travaux d'extension du cimetière communal dès 2016. La maîtrise d'œuvre de ces travaux avait été confiée au Bureau A²VP par délibération du 17 janvier 2017.

Compte tenu des contraintes budgétaires de la commune, la réalisation de ce projet a été étalée sur plusieurs années et scindée en deux phases.

La phase 1 concernant les travaux de terrassement a été réalisée en 2022 et 2023.

Il convient à présent de réaliser la phase 2 comprenant l'aménagement intérieur et la voirie :

- réalisation d'un mur de soutènement
- remblai et revêtement des voies de circulation
- pose d'équipements funéraires
- pose de clôtures et plantations
- remblai du site

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, des modifications ont été faites et des travaux revus à la baisse.

M. le Maire soumet aux conseillers, le projet définitif. L'enveloppe de travaux est estimée à 133 705,- € HT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement intérieur du cimetière tel que présenté par le Maître d'Œuvre A²VP,
- CHARGE M. le Maire de lancer la consultation pour les travaux d'extension du cimetière - phase 2, selon la procédure adaptée et à signer le ou les marchés à intervenir,
- DONNE toutes délégations utiles à M. le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

5. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
CU 067 223 24 R0005	SCP LEHN DE DAMAS ET SOHET	1a, rue des Roses	29/05/2024	Simple information

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 24 R0012	Monsieur KUNTZMANN Jean Marc	Construction d'un carport 5, rue de la Scheer	31/05/2024	Annulation ou retrait
DP 067 223 24 R0013	Madame MERCKEL Caroline	Construction d'une piscine 2a, rue de la Chapelle	21/05/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0018	Madame SCHAMBION Yolande	Remplacement de la clôture hauteur 1.50 m 15, rue des Jardins	14/05/2024	Favorable

DP 067 223 24 R0020	Monsieur MOULAERT David	Ravalement façades et isolation extérieure 5, rue des Frères Matthis	22/05/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0022	Monsieur QUEVILLY Guillaume	Ravalement façades crépis coloris blanc cassé et gris foncé 37, rue des Vergers	14/05/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0023	Monsieur QUEVILLY Guillaume	Remplacement porte d'entrée en aluminium gris foncé 37, rue des Vergers	14/05/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0024	Madame RICHERT Marie-Paule	Pose de 6 panneaux photovoltaïques sur toiture du garage 5, rue de la Liberté	21/05/2024	Favorable
DP 067 223 24 R0025	Monsieur MASSON Thierry	Mise en place d'un système photovoltaïque 14 Route de Barr	21/05/2024	Favorable

Permis de construire : Néant

Permis de démolir : Néant

M. le Maire informe les conseillers qu'un recours gracieux en annulation a été déposé contre le permis de construire référencé 067 223 24 R0002 accordé le 23 avril 2024.

Ce recours a été rejeté car les griefs soulevés relèvent du droit civil et n'entrent pas dans le champ d'application du droit des sols, seul champ pris en compte dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme en application du principe d'indépendance des législations.

Le permis de construire est légal et légitime en vertu du droit de l'urbanisme.

M. le Maire rappelle que les autorisations d'urbanisme sont délivrées sous réserve du droit des tiers c'est-à-dire qu'elles ont uniquement pour objet de vérifier la conformité du projet en regard des règles et servitudes d'urbanisme. Leur objectif n'est pas de vérifier que le projet respecte les règles du droit privé.

Le dossier a été transmis à un conciliateur de justice par la partie demanderesse.

6. Questions diverses et communications

Ecoles

M. le Maire annonce que la traditionnelle kermesse des écoles d'Innenheim a été annulée cette fin d'année scolaire par le personnel enseignant, en accord avec l'association Récré Action, en raison des protocoles de sécurité à respecter dans le cadre de la Vigilance Urgence Attentat. La commune n'est pas intervenue dans cette décision.

Lotissement rue des Fleurs

M. le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité en vue de poser des miroirs routiers dans les virages de la rue des Fleurs pour des raisons de sécurité.

M. le Maire précise qu'il y a effectivement un problème de visibilité dans cette rue mais que celui-ci résulte du fait que la quasi-totalité des riverains ont édifié des clôtures occultantes dont la hauteur dépasse la hauteur admise par le PLU qui n'autorise par ailleurs, que les clôtures à claire-voie.

Mme TANGHE relève que la vitesse des automobilistes contribue également à l'insécurité dans cette rue.

M. le Maire conscient du problème et compte tenu de la demande récurrente des riverains, propose d'étudier la faisabilité pour la mise en place de miroirs routiers.

Mme MOSCHLER Isabelle suggère de ne pas répondre systématiquement à toutes les demandes d'action arrivant en mairie mais d'étudier au cas par cas et surtout de responsabiliser les gens.

Hôtel d'Entreprises

M. le Maire annonce que le diagnostic énergétique est en cours pour les trois locaux de l'Hôtel d'Entreprises. La présence d'amiante aurait été détectée dans les faux plafonds des toilettes des locaux 2 et 3. Cette observation reste à confirmer.

Les rapports seront notifiés à chaque locataire.

Journée du savoir faire

M. le Maire est satisfait de la journée. Il félicite et remercie Mrs URBAN Denis et BENTZ Hervé pour cette initiative.

Les retours des visiteurs ainsi que des entreprises participantes sont tous positifs.

Les élus soulignent la présence de Mme Louise MOREL, Députée, qui a fait l'honneur d'inaugurer la manifestation et de prendre son temps pour découvrir tous les stands.

M. URBAN souhaite que cet événement perdure dans le temps et envisage de l'organiser tous les deux ans. Une réunion de débriefing aura lieu prochainement avec l'ensemble des participants ce qui permettra de chercher les points d'amélioration.

M. BENTZ remercie les conseillers pour la distribution des tracts dans le village.

Rosenmeer

M. Dominique ROSFELDER informe le Conseil Municipal que les berges du Rosenmeer viennent de faire l'objet de travaux de fauche mécanique par une équipe du SMEAS (Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer). Il a le sentiment que le lit du ruisseau s'élargit.

M. Hervé BENTZ explique les difficultés d'entretien des cours d'eau et des fossés, les obligations réglementaires et les contraintes pour les propriétaires.

M. MOSCHLER Vincent s'interroge sur le bon fonctionnement du bassin d'orage, agrandi récemment. Il a constaté qu'il ne remplissait pas sa fonction de rétention de l'eau et que celle-ci coule en permanence en allant alimenter le Rosenmeer. A la sortie de la buse, le débit est trop important. M. MOSCHLER pense que ce possible dysfonctionnement a favorisé les inondations de terres lors des intempéries du mois de mai. Le Rosenmeer a débordé par endroits.

Mme MOSCHLER Isabelle constate que l'eau stagnante en résultant contribue à la prolifération des moustiques.

M. le Maire souhaite convoquer les responsables du SMEAS pour évoquer avec eux ce problème de fonctionnement du bassin d'orages et étudier les solutions à mettre en œuvre pour éviter ou limiter le risque d'inondation le long du Rosenmeer.

La Wacht

Mme GRAUFEL Mélanie suggère de retirer le panneau d'affichage détérioré situé sous les arcades de la Wacht ; ne servant plus à rien. Mme LESINAK Laurence signale également que la lampe est à changer et que la porte d'entrée s'ouvre difficilement.

M. Dominique ROSFLEDER annonce que des petits travaux de rénovation seront entrepris courant de l'été. Toute l'assemblée s'accorde à dire que le crépis du bâtiment devrait être refait. Ces travaux seront réalisés ultérieurement pour des raisons budgétaires.

Sécurité

M. Alain DEMARE informe les conseillers que la commune va participer le 11 juin 2024, à un exercice de gestion de risques naturels et technologiques, PREPA'RISK. La simulation concernera le risque inondation.

Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, M. DEMARE fait part des difficultés à synthétiser les documents récents fournis par la Préfecture pour la mise à jour du PCS.

Adressage

M. Alain DEMARE demande où en est la procédure d'adressage démarrée il y a quelques semaines.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'obligation législative découlant de la loi 3D sur la simplification de l'action publique locale du 20 07 2021, les communes doivent produire un fichier d'adresses sur la Base Adresse Nationale, seule base d'adresses reconnue par l'administration.

La Commune d'Innenheim a débuté son travail de mise à jour des adresses sur cette plateforme avec l'aide de conseillers municipaux qui se sont rendus sur le terrain pour vérifier, rue par rue, maison après maison, chaque adresse.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont participé à cette mission qui est en cours de finition. Il reste quelques adresses à revoir qui présentent des anomalies.

A l'occasion de ce travail de reconnaissance il a été constaté que certaines plaques de rues sont défraîchies et nécessiteraient leur remplacement. De nombreux numéros de maisons doivent également être fournis.

Un recensement sera réalisé et la signalétique sera commandée.

- M. le Maire invite les conseillers à participer au Concert de Printemps de la Chorale Obernai Chante soit le samedi 15 juin à 20 h soit le dimanche 16 juin à 17 h à la salle des fêtes d'Obernai.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 2 juillet 2024

Séance close à 22 h 20

La secrétaire de séance,
Mme SAETTEL Christiane

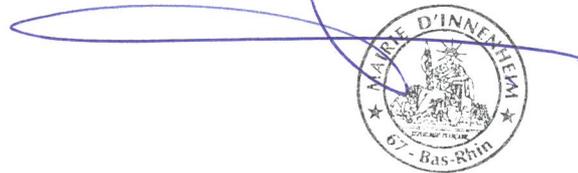


Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 02 juillet 2024

Le Maire,

M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

- 8 JUIL. 2024